X

COUP DE DÉS DU ROI DE VÉIES OU TESSÈRES DES « LEGATI » ROMAINS?

(A PROPOS DE TITE-LIVE, LIVRE IV, CH. 17)

PAR JEAN GAGÉ
Professeur au Collège de France

SOMMAIRE. — *Tite-Live et Valère-Maxime rapportent l'anecdote suivant laquelle des* legati *envoyés par Rome à Fidènes auraient été assassinés sur un mot à double entente prononcé par le roi de Véies Tolumnius à propos d'un coup de dés heureux. Il semble que les annalistes romains aient reconstruit la fable du coup de dés à partir d'un texte ancien où les « tesserae » désignaient les documents de garantie dont les* legati *étaient porteurs ; les* legati *de 437 auraient été victimes des pactes d'*hospitium *dont ils se servaient contre le parti provéien.*

L'étude que je présente ici se réfère à une page assez connue de Tite-Live, et cette page ne comporte guère de difficulté de lecture proprement dite, sauf l'option nécessaire entre deux leçons pour le nom d'un des quatre *legati* romains. C'est la version qu'elle nous livre d'un épisode ancien de l'histoire diplomatique de Rome que je voudrais soumettre à révision, au profit — si mon explication est juste — d'une meilleure appréciation de l'historicité des faits et de la valeur du récit originel. J'ai choisi cet épisode, non sans intention, à l'un des rares « points d'intersection » qui nous sont visibles entre la tradition annalistique romaine et l'histoire étrusque ; puisque, dans cet incident localisé à Fidènes, ce sont, en fait, les relations de Rome avec le roi et la ville de Véies qui sont au premier plan. Deux fois, on le sait, ces deux histoires, nécessairement différentes par la langue et par la contexture, se croisent d'une façon étroite, et qui nous oblige à supposer derrière le récit latin l'utilisation, directe ou indirecte, de sources toscanes : la première au temps de la chute des Tarquins, de la guerre de Porsenna et de l'établissement même de la République ; la seconde à la fin du v^e^ et au début du IV^e^ siècle, durant le long effort du « siège de Véies ». Quiconque s'est donné le plaisir de relire les

livres IV et V de Tite-Live dans l'édition que M. Jean Bayet en a récemment procurée dans la collection Guillaume Budé sait, par les appendices de l'éditeur, combien de problèmes se posent, d'ordre religieux ou international, derrière la geste d'apparence trop personnelle et trop homérique de M. Furius Camillus, que de faits rituels ou d'institutions étrusques, notamment, se cachent sous la version de l'annalistique romaine [1].

La première rupture de Rome avec Véies, à propos de la cité de Fidènes, a toutes chances d'avoir été effectivement le premier épisode et le vrai point de départ de cette longue crise. Elle est malheureusement sujette à forte critique pour ce qui est des dates. Quoique, en l'enquête que je tente ici, une chronologie relative, dans le cadre de l'ère varronienne, soit suffisante et que l'existence même de « doublets » presque évidents, à quelques années de distance, ne semble pas de nature à mettre en cause la réalité de l'incident, à quelqu'une de ces deux dates qu'il se soit produit, je crois bon de rappeler brièvement la position du problème.

Non seulement le « passage » de Fidènes au camp de l'étrusque Véies — Fidènes, considérée abusivement par les Romains, au moins rétrospectivement, comme une « colonie » rebelle — a été le motif et le point de départ du long conflit entre Rome et Véies, ou, si l'on préfère, le prétexte pour Rome, à la veille de ce conflit, de se saisir d'une position stratégique capitale au confluent du Tibre avec l'Anio et surtout avec la Crémère, position sans la possession de laquelle la guerre eût été mortellement périlleuse pour Rome — même avec cette précaution, on sait qu'elle fut bien près de l'être ! — mais la tradition romaine est singulièrement ferme dans le rapport qu'elle établit entre ces deux épisodes : d'une part, l'insulte reçue par Rome du roi véien par le meurtre, à Fidènes, mais sur son ordre ou avec sa connivence, de quatre ambassadeurs, d'autre part l'exécution formelle, en un beau combat singulier de cavaliers, de ce roi impie par le glorieux officier romain A. Cornelius Cossus, lequel lui aurait tranché la tête et aurait dédié ses *spolia opima* à Jupiter Férétrius sur le Capitole [2]. Le récit livien date les

1. *Tite-Live*, livre V (coll. Budé) ; voir surtout les appendices sur *La politique extérieure*, sur *Véies* et sur *Furius Camillus*.

2. Liv., IV, 19 ; sur les détails de la tradition, cf. E. Pais, *Fasti triumphales populi Romani*, II, p. 331 sq. — Noter les mots que Tite-Live fait prononcer par Cossus juste avant son exploit : « Hicine est... ruptor foederis humani violatorque gentium iuris? Iam ego hanc mactatam victimam, si modo sancti quicquam in terris esse di volunt, *legatorum*

deux faits d'une première guerre de Rome contre Fidènes ; cette guerre se serait terminée par une nette victoire, mais sans prise de la ville ennemie (ou « rebelle ») ; c'est en 435, d'abord, puis en 426 que celle-ci eut lieu, après une bataille du Confluent dont la description annalistique est si détaillée et si parfaite qu'il est difficile de la supposer apocryphe, et que même elle a servi de principal modèle historique, selon toute apparence, pour le récit des rencontres moins certaines placées par la tradition romaine à l'époque des premiers rois (de Romulus, et surtout de Tullus Hostilius)[1]. Or, l'on sait que Tite-Live lui-même a connu à ce propos un scrupule, qu'il dit tenir d'une confidence directe d'Auguste : celui-ci, tandis qu'il restaurait la chapelle du dieu Férétrien, vers 29-28 av. J.-C., y aurait déchiffré, sur l'inscription dédicatoire des trophées opimes de Cornelius Cossus, le titre de *consul*, non celui de *trib*(*unus*) *mil*(*itum*), qui était celui du personnage dans la campagne de 437, selon le même Tite-Live, en une armée commandée par le dictateur Mamercus Aemilius. En 427, Mam. Aemilius ayant été nommé pour la deuxième fois dictateur, pour la campagne décisive contre Fidènes, Cossus, cette fois, était son maître de cavalerie. Mais c'est dans l'intervalle qu'il aurait été consul, en une année qui ne fut point sans trouble (une grave épidémie), mais que la tradition annalistique dit sans aucune guerre. Il est évident que nous avons affaire, avec ces deux campagnes de 437 et de 426 contre Fidènes, à l'un de ces cas palmaires de « duplication » artificielle comme E. Pais en a souvent décelés[2]. Mais Cossus a-t-il pu dédier les *spolia opima* de Tolumnius comme simple tribun militaire (437), même comme *magister equitum*? Peut-être les exigences de notre science moderne des institutions romaines sont-elles ici trop rigoureuses ; peut-être plutôt, comme on l'a parfois supposé, Auguste avait-il confondu avec une abréviation du titre de *consul* les traces du *cognomen* même de Cossus. En tout cas, nous avons tout lieu d'admettre, nous modernes, que Véies eut bien, vers ces années de la deuxième moitié du v^e^ siècle, un roi appelé Tolumnius (*Lars Tolumnius*), puisque ce nom, à peine lati-

manibus dabo. » En 426 encore, d'après Liv., IV, 32, les soldats romains poursuivent d'invectives haineuses « impium Fidenatem, praedonem Veientem, ruptores indutiarum, cruentos legatorum infanda caede, respersos sanguine colonorum suorum, perfidos socios, imbelles hostes... ».

1. Voir nos remarques à la fin de la présente étude.
2. Cf. sa *Storia di Roma*, III, p. 65 sq., 320 sq., justement sur ces événements.

nisé, a été retrouvé gravé sur des coupes extraites du sol de Véies et qui ne peuvent remonter plus haut que le IIIe ou IVe siècle[1] ; que ce roi était distinct de celui, demeuré curieusement anonyme, sur lequel le dictateur Camille devait gagner la bataille finale du siège de Véies, en lui reprenant les avantages d'un ultime coup superstitieux d'extispicine[2] ; qu'enfin la tradition romaine n'a probablement pas menti en se souvenant fortement que ce Tolumnius, considéré comme scandaleux violateur du droit des gens, était tombé en combat, sous les coups d'un officier qui avait pu offrir au Jupiter Feretrius du Capitole une vengeance précise et superbe. Qu'ils soient donc tous les deux de 437, ou de 426, ou le premier de 437 et le second de 426, le rapport entre ces deux épisodes est acceptable, et cela nous suffit ici.

Voici l'anecdote, telle que la rapporte Tite-Live[3] :

« Sous la magistrature de ces (trois tribuns consulaires (Mam. Aemilius, L. Quinctius et L. Julius), Fidènes, colonie romaine (*sic*), fit défection, en passant du côté du Lars Tolumnius, roi de Véies (et des Véiens). A cette défection s'ajouta un crime plus grand : Q. Fulcinius, Cloelius Tullus, Sp. Antius (?), L. Roscius, ambassadeurs romains, furent tués sur l'ordre de Tolumnius alors qu'ils demandaient la raison de la nouvelle décision. Certains atténuent la gravité du forfait du roi : à l'occasion d'un coup de dés heureux, les Fidénates avaient pris pour un ordre de mort un mot de lui à double entente ; ç'avait été la cause de la mort des ambassadeurs. Quelle invraisemblance ! L'arrivée des Fidénates, ses nouveaux alliés, venant le consulter sur un meurtre qui allait briser le droit des gens, n'aurait pas distrait son attention du jeu, et ensuite on n'aurait pas mis le crime sur le compte d'une erreur? Il vaut mieux croire qu'il avait voulu lier le peuple fidénate par la complicité dans un si grand crime, pour empêcher qu'il ne pût regarder du

1. Voir l'étude de Mlle Santangelo, dans *Latomus*, 1949, p. 37-45.

2. Cf. J. Bayet, *loc. cit.* ; J. Gagé, dans les *Mélanges de l'École de Rome*, 1954.

3. IV, 17 : « In horum magistratu Fidenae, colonia Romana, ad Lartem Tolumnium, Veientium regem, defecere. Maius additum defectioni scelus : C. Fulcinium, Cloelium Tullum, Sp. Antium, L. Roscium, legatos Romanos, causam novi consilii quaerentes, iussu Tolumni interfecerunt. Levant quidam regis facinus : in tesserarum prospero iactu vocem eius ambiguam, ut occidi iussisse videretur, a Fidenatibus exceptam causam mortis legatis fuisse, — rem incredibilem, interventu Fidenatium, novorum sociorum, consulentium de caede ruptura ius gentium, non aversum ab intentione lusus animum nec deinde in errorem versum facinus. Propius est fidem obstringi Fidenatium populum, ne respicere spem ullam ab Romanis posset, conscientia tanti sceleris voluisse. Legatorum qui Fidenis caesi erant statuae publice in Rostris positae sunt. »

côté des Romains avec le moindre espoir. Des statues des ambassadeurs massacrés à Fidènes furent dressées aux Rostres, aux frais de l'État. »

Il me paraît superflu de remarquer qu'en cette demi-page, il n'y a pas une seule invention de Tite-Live. Il a certainement suivi pour l'essentiel un des annalistes ses devanciers ; et il est d'autant plus significatif qu'il ait honnêtement signalé l'existence d'une version accordant à Tolumnius des atténuantes, pour n'avoir pas voulu donner réellement l'ordre de mort ; cette *vox ambigua* qu'on avait sauvagement interprétée, peut-être — c'est sans doute ce que voulaient dire ces auteurs — ne s'appliquait-elle, dans la pensée du roi, qu'à son heureux coup de dés.

J'ai déjà signalé la présence d'une difficulté textuelle : elle porte sur le nom de l'un des quatre légats. Trois sont suffisamment sûrs, de par l'accord de ce passage livien avec ceux de Cicéron et de Pline l'Ancien. Mais il y a lieu à hésitation entre Sp. Antius ou Sp. Nautius[1] ; et j'avoue avoir personnellement quelque tendance à préférer Nautius, pour des raisons qu'il serait trop long de développer ici ; gardons Antius, comme la plupart des éditeurs. Les Romains ne doutaient point, pour rendre authentique tout l'épisode, de la force de cet argument archéologique, qui nous paraît plutôt, à nous modernes, aggraver les motifs de doute : quatre statues humaines, du v^e^ siècle av. J.-C., et auprès des Rostres? Pline l'Ancien les tenait effectivement pour des monuments primitifs[2]. Les archéologues modernes savent que le fait, à la rigueur possible, est peu probable pour cette date, quoique le type du fameux « Arringatore » ait pu avoir des équivalents, ou des antécédents, dans un art étrusco-tibérin. Mais quatre statues de ce temps qui auraient survécu, non seulement aux vicissitudes internes de Rome, mais au sac gaulois lui-même? E. Pais a formulé une objection d'un autre ordre : selon lui, les *legati* en question n'ayant pu être que des féciaux ou du moins des personnages délégués par eux, ils n'eussent pu être choisis, à cette date, que parmi les patriciens, puisque ce collège demeura fermé aux plébéiens longtemps, peut-être toujours, qu'en aucun cas il n'aurait pu leur être ouvert avant la loi ogulnienne de 300 av. J.-C. Or, de ces quatre noms,

1. *Spuantium* dans le Veronensis ; *Sp. Nautium* chez Pline, *N. H.*, XXXIV, 6, 23, d'où Mommsen voulait le reprendre.
2. Pline, *loc. cit.*

deux seulement seraient patriciens (Cloelius et Antius), les deux autres plébéiens[1]. Avouons que cette objection juridique nous paraît de valeur secondaire ; il n'y a pas de preuve rigoureuse que ces *legati* dussent être choisis de la même façon que les féciaux, et combien de héros plus illustres disparaîtraient du v^e^ siècle si l'on appliquait ce critère à la lettre !

En d'autres termes, il n'est pas sûr que les Romains aient véritablement possédé, avec les statues élevées aux Rostres, les images des ambassadeurs massacrés à Fidènes ; mais les annalistes ne se sont sans doute pas trompés en enregistrant leur massacre pour le début des campagnes contre la cité tibérine et comme le *casus belli* par excellence qui le pouvait expliquer. Qu'étaient-ce que ces *legati*? Mommsen, dans son *Droit public*[2], considérait encore cette institution comme une des plus négligées par la critique moderne ; nous avons fait des progrès pour la connaissance de ses formes classiques — les *legationes* confiées par le Sénat ; mais sa nature nous reste obscure pour les premiers siècles et, si tant est qu'elle ait coexisté dès le début avec l'institution des *fetiales*, pour l'époque royale ; et, pour le plein milieu du v^e^ siècle, où Denys d'Halicarnasse a-t-il pris le singulier détail de la mission de légat confiée à Siccius par les décemvirs, ce qui est pour l'antiquaire l'occasion de disserter sur la valeur éminemment sacrée de cette fonction chez les Romains[3]? Le nom de *legatus*, de forme classique, a pu recouvrir chez les annalistes récents des termes anciens plus spécifiques. En tout cas, à la théorie mommsénienne selon laquelle les légats envoyés vers les cités étrangères, pour l'opération de *repetitio rerum*, auraient été d'abord choisis et dirigés par les seuls féciaux, fait obstacle l'incident juste antérieur à l'invasion gauloise : les féciaux interviennent publiquement à Rome, au nom de leur droit, pour désavouer et conseiller de livrer aux revendications des Gaulois les trois Fabii dont l'imprudence, lors de la négociation de Clusium, avait provoqué la colère des Barbares[4].

Un passage essentiel de Varron, conservé chez Nonius Marcellus,

1. Pais, *Storia di Roma*, III, p. 324, n. 2 (p. 325).
2. Vol. IV (de la trad. Humbert), p. 391, n. 1.
3. Dion. Hal., XI, 25.
4. Voir le récit circonstancié de Plutarque, dans la *Vie de Camille*, c. 17-18. Tite-Live se contente, V, 36, de montrer le Sénat, embarrassé par le grand nom des coupables, renvoyant la décision au peuple, qui les élit tribuns consulaires ; il ne mentionne pas les féciaux.

nous apprend que, dans le droit fécial, l'envoi vers la cité présumée ennemie de quatre délégués, nommés *oratores*, était normalement pratiqué aux fins de faire connaître ouvertement à cette cité la revendication romaine de réparation, *res repetere*, avant l'intervention en règle des féciaux eux-mêmes pour la déclaration de guerre[1]. Nous nous rapprochons certainement ici des vraies réalités du v^e^ siècle, sans qu'il soit possible pourtant d'affirmer que ces deux opérations aient été, dès cette époque, ainsi logiquement et successivement articulées. Une chose, du moins, sera tenue par nous comme probable : c'est que, du point de vue romain, les quatre *legati* morts assassinés à Fidènes, où ils étaient venus demander le pourquoi du brusque passage de la ville au camp des Véiens, avaient assumé le rôle, en quelque sorte usuel, des quatre *oratores* de la première mission. Ainsi pourraient s'expliquer mieux, si l'on n'admet point la complète authenticité des statues aux Rostres, la confusion ultérieure avec des images d' « arringatori » et la situation des statues auprès de la « Tribune aux harangues » de Rome.

Pourquoi, dans ces conditions, les quatre *legati* ont-ils été assassinés — par les Fidénates, s'entend — mais sur un ordre du roi de Véies? Le moment est venu de tenter d'éclaircir ce problème et de juger la valeur de la version rapportée par Tite-Live. Je confesse avoir commencé cette recherche avec une « hypothèse de travail » exactement inverse de celle selon laquelle je vais la conclure : oui, je me suis quelque temps demandé si ce récit ne recélait pas un détail authentique et intéressant sur le comportement des rois de Véies, sur leur possible manie de jeu et l'éventuelle superstition attachée aux divers coups de dés. Si Tolumnius est tout à la fois un très probable personnage historique, mais insuffisamment dessiné par l'annalistique, que dire de l'autre roi, assez énigmatique, auquel les Véiens se seraient livrés vers 403, au début de la guerre décisive avec Rome? C'est par excellence un « tyran », et, à défaut de son nom personnel, qui nous échappe, il semble qu'il mérite, comme un Tarquin, le surnom de *Superbus*. Tyran superstitieux, auquel Camille devra laborieusement et méthodiquement dérober

1. Non. Marc., p. 529 M., d'après Varr., *De vita pop. R.*, l. II : « Priusquam indicerent bellum iis a quibus iniurias factas sciebant, fetiales legatos mittebant quattuor, quos oratores vocabant. »

ses secrets, il aurait choqué les Étrusques mêmes de la confédération, se privant de leur secours ; on l'aurait vu se retirer offensé des fêtes de Volsinies avec son cortège d'histrions[1]. Le développement d'un thème un peu conventionnel est sensible, comme l'a noté M. J. Bayet ; mais, aussi, c'est sur ce goût passionné des *ludi* que Pais s'appuyait dans une longue note suggestive de sa *Storia di Roma*[2] pour défendre la vraisemblance d'un Tolumnius féroce joueur de dés. L'on songe, en effet, presque inévitablement, aux dés ou osselets trouvés dans les fouilles étrusques, au nombre aujourd'hui de quelques dizaines, je crois, et qui portent, gravés en lettres plus souvent qu'en chiffres proprement dits, des signes sur lesquels Corssen avait tenté ambitieusement de reconstruire une arithmétique des Étrusques et son vocabulaire numéral[3].

Le coup de dés de Tolumnius serait-il donc historique? Tite-Live se contente de dire qu'il avait fait « un coup heureux » ; il aurait accompagné ce succès, en guise de commentaire, sans doute, ou de simple interjection, d'un « mot équivoque », que les Fidénates auraient appliqué au sort des *legati*. La scène est probablement censée se passer à Véies, les Fidénates apparaître à ce moment près du roi, et apparemment rentrer dans leur ville pour y mettre à mort les envoyés romains ; entre ceux-ci et Tolumnius, un contact direct n'est point donné. Le roi véien, d'autre part, n'a pas de compagnon de jeu clairement mentionné. Que l'on compare le récit tout anecdotique de Valère-Maxime : Tolumnius a devant lui un partenaire, *conlusor* ; c'est dans la conversation avec lui qu'il lance l'imprudent *Occide* (« Tue ! ») ; ce sont les *legati* romains, non les Fidénates, qui surviennent alors ; enfin, ce sont les gardes du corps du roi eux-mêmes, les *satellites*, qui se chargent aussitôt, par contresens, de la sauvage exécution[4]. L'arrangement narratif du récit est piquant ; une peinture de Pompéi prouve la vivacité des répliques qu'échangeaient les joueurs : l'un d'eux s'écrie *exsi* (« dégage-toi ») ; l'autre répond, à ce qu'il semble : « ce

1. Liv., V, 1 ; cf. J. Bayet, *Tite-Live*, V, p. 111 et n. 2.
2. *Op. cit.*, III, p. 323, note.
3. *Die Sprache der Etrusker*, I, p. 803 sq. ; cf. A. Torp, *Etruskische Beiträge*, II, p. 51.
4. Val.-Max., IX, 9, 3 (*de errore*) : « Ceterum falsa opinatio nescio an praecipuam iniuriam Lartis Tolumni Veientium regis penatibus intulerit ; nam cum *in tesserarum prospero iactu* par iocum conlusori dixisset : Occide, et forte Romanorum legati (*sic*) interveniissent, satellites eius errore vocis impulsi interficiendo legatos lusum ad imperium transtulerunt. »

n'est pas un trois, mais un deux[1] ». Un passage du *Curculio* de Plaute montre deux compagnons invoquant pour le succès de leurs coups, l'un sa maîtresse, en guise de divinité, l'autre, facétieusement, « sa bonne nourrice Hercule[2] ». Malheureusement, il est impossible de croire que l'auteur édifiant des *Faits et Dits mémorables* ait disposé pour cet épisode d'une autre version que celle de Tite-Live, ou d'une plus complète. Il devait dépendre entièrement du texte de celui-ci, et, voulant enjoliver la scène, il s'est écarté des réalités de l'histoire à proportion même de sa complaisance pour le pittoresque du tableau. La scène du roi étrusque jouant aux dés a bien des chances d'avoir été tout entière inventée par les premiers annalistes, à partir d'un détail de vocabulaire contenu dans leur source et en lequel ils ont cru reconnaître celui du jeu de dés.

L'expression est absolument la même chez Tite-Live et chez Valère-Maxime : *in tesserarum prospero jactu...* ; elle s'applique techniquement, en effet, au geste de l'*aleator* qui jette le dé sur la *tabula lusoria* ou autre surface, pour y produire le hasard des chiffres. Mais, en soi, le mot latin *tessera* peut avoir encore d'autres sens[3].

Celui de dé à jouer paraît, certes, ancien — il est attesté chez Plaute — et il devrait être primitif s'il était sûr que le latin ait ainsi transcrit un mot grec dérivé du numéral τέσσαρες[4]. La *tessera* a dû se caractériser d'abord par la forme cubique ; cependant, très tôt sans doute, les Romains ont connu et employé des *tesserae* de forme irrégulière, polyédriques, rondes, voire en médaillons. A la fin de la République et au début de l'Empire, l'usage des *tesserae frumentariae* le prouve, l'on a appelé *tessera* un objet servant à la fois de document d'identité et de bon, en vue d'exercer un droit, par exemple celui de recevoir du grain gratuitement ou à bon marché. Mises à part quelques exceptions (les tessères militaires, croit-on, étaient de bois), une tessère était un objet de métal, généralement de bronze, et à l'époque classique elle portait normale-

1. Cf. Lafaye, s. v. *tessera*, dans le *Dict. des Antiq.* de Daremberg et Saglio.
2. *Curc.*, v. 356 sq.
3. Voir Ernout-Meillet, *Dict. étym. de la langue latine*, *s. v.* ; G. Lafaye, *s. v.*, dans le *Dict. des Antiq.* ; K. Regling, *s. v.*, dans le Pauly-Wissowa ; à compléter par l'article *hospitium* du *Dict. des Antiq.*, par Lécrivain.
4. Cf. Ernout-Meillet, *loc. cit.*

ment une inscription, ou du moins des sigles relatifs à son usage ou à l'identité de son porteur.

L'usage militaire de la *tessera* est un des plus anciennement attestés. Tite-Live le signale par deux fois avec précision pour la deuxième moitié du IVe siècle : en 342 av. J.-C., pendant une bataille contre les Samnites, le tribun militaire P. Décius, préparant une rapide opération de redressement à la suite d'une imprudence du consul Cornélius, « ayant placé des sentinelles, fait remettre à tous les autres l'ordre écrit — *tesseram dari iubet* ; quand la trompette aura donné le signal de la deuxième veille, qu'ils s'arment et se rassemblent auprès de lui, cela dans le plus grand silence[1]... ». Le long discours explicatif que Tite-Live prête ensuite à Décius devant ce rassemblement nocturne semble naïvement contredire la signification de l'épisode : de toute évidence, il n'y a eu qu'une tessère, qu'on a fait circuler entre les soldats, non une distribution à chacun, et la circulation de cet objet, qui portait nécessairement un minimum de mots gravés, a eu pour objet d'éviter l'indiscrétion, favorable aux ennemis, qu'aurait pu provoquer un ordre donné oralement. Le second exemple est de 311, cette fois sur le front de guerre étrusque : l'ensemble des peuples d'Étrurie ont attaqué la place forte de Sutrium ; le consul Aemilius est arrivé avec une armée pour la défendre ; apprenant à l'aube que l'ennemi vient de donner le *signum pugnae*, il fait aussitôt circuler parmi les siens la *tessera*, (ordonnant) aux soldats de manger et de prendre les armes lorsqu'ils auraient ainsi consolidé leurs forces[2]. On voit qu'ici la « consigne » est plus complexe qu'un simple ordre de combat.

Rien ne permet donc de mettre en doute l'existence matérielle de la *tessera* dans l'armée romaine dès le IVe siècle av. J.-C. Pourtant, archéologiquement parlant, les plus anciennes tessères connues sont d'une autre espèce : ce sont des *tesserae hospitales*, qui portaient témoignage d'un pacte d'*hospitium* conclu soit entre deux individus, citoyens de cités différentes, soit entre un individu et une communauté municipale — et c'est alors déjà quelque chose de très semblable à un contrat de patronat. De ce second type est

1. Liv., VII, 35, 1 : « Vigiliis deinde dispositis, ceteris omnibus tesseram dari iubet. ubi secundae vigiliae bucina datum signum esset, armati cum silentio ad se convenirent... ».
2. Liv., IX, 32, 4 : « Quod postquam consuli nuntiatum est, extemplo tesseram dari iubet, ut prandeat miles, firmatisque cibo viribus, arma capiat. »

la tessère de Fundi, qu'on date entre 220 et 150 ; du premier, celle qui fut découverte en 1895 à Trasacco, près du lac Fucin, et dont l'inscription, en trois courtes lignes, intercalait le titre d'*hospes* entre les noms des deux contractants privés[1]. Ceux des modernes qui ont traité de la *tessera* ont parfois eu le scrupule de ne pas se servir des témoignages de Plaute, sous le prétexte que, dans ses pièces, les faits d'hospitalité seraient surtout grecs, comme l'intrigue même. Mais il est manifeste que le vocabulaire de cette sorte de contrat était connu du public comme usuel ; or, les allusions de Plaute postulent clairement l'existence de gages matériels appelés *tesserae* : dans la *Cistellaria*, l'expression *confregisti tesseram* est employée dans le sens de : « tu ne m'y reprendras plus ; impossible de renouer la confiance en ta parole[2] » ; ici, *tessera* sert de métaphore ; dans le *Poenulus*, nous voyons l'objet : Hannon le Carthaginois, désespérant de se faire comprendre, se fait enfin reconnaître de son ancien « hôte » Agorastoclès en lui produisant sa *tessera hospitalis* ; Agorastoclès l'authentique : il a la même, dit-il, chez lui[3] ! Comme le σύμβολον des Grecs, on a lieu de penser, en effet, que l'objet garantissant le pacte était en double, ou plus exactement en deux moitiés égales, dont chacun gardait l'une, et dont la réunion, par ajustement exact, servait de preuve en cas de doute.

Supposons un instant que les quatre *legati* envoyés par Rome à Fidènes, qu'ils fussent délégués des féciaux ou du Sénat, qu'ils fussent ou non *oratores* de protocole rituel, tels que nous les avons considérés plus haut, se soient présentés devant cette ville, pour y accomplir leur mission, porteurs de *tesserae* (une pour chacun) : à partir de cette hypothèse, je crois qu'il deviendrait aussitôt plausible que l'incident soit sorti de là : c'est-à-dire que l'usage fait de ces documents par les *legati*, en une ville que le roi de Véies traitait déjà en alliée, qu'en tout cas il ne reconnaissait d'aucune manière comme « colonie romaine », aura été le motif de sa colère et de la brusque décision meurtrière des Fidénates provéiens. En d'autres termes, Tolumnius, ayant su la présence des *legati* à Fi-

1. Pour la tessère de Fundi, voir au *C. I. L.*, X, 6042 ; pour celle de Trasacco, Barnabei, dans les *Notiz. degli Scavi*, 1895, p. 85.

2. *Cist.*, v. 231 (propos de Mélanide à Alcésimaque).

3. *Poen.*, v. 1047 sq. :

> Hann. : tesseram conferre si vis hospitalem, eccam attuli.
> Agor. : agedum, huc ostende. Est par probe quam habeo domi...

dènes, aurait nié la validité de leurs *tesserae* et contesté leur titre d'ambassadeurs, ordonnant ou provoquant le coup de force contre eux comme une sorte de châtiment d'un abus commis sur les règles du droit international.

Il est peu probable, on en conviendra, que les *legati* aient pu être porteurs de tessères au texte vraiment compromettant, pouvant servir, par exemple, de signe de ralliement aux éléments pro-romains encore agissants dans la ville. Il ne l'est guère non plus que le droit de conversation et de négociation avec ces milieux leur ait été défendu ou limité par Rome, en des circonstances si graves, où, du point de vue romain, Fidènes était l'objet d'intrigues véiennes. Quoique, en un passage négligent, Valère-Maxime ait pris Tolumnius, la victime de Cornélius Cossus, comme le *dux Fidenatium*[1], il ne fait pas de doute qu'en 438-437, et en 426 encore, le roi de Véies ne régnait nullement à Fidènes. La constitution politique de cette cité pour cette époque nous demeure malheureusement plus obscure que l'originalité de ses moyens de guerre ; nous avons seulement lieu de penser qu'elle était commandée par un dictateur, puisque c'est le titre donné, chez Plutarque, au Livius Postumus qui aurait conduit contre Rome, juste après le départ des Gaulois, un assaut presque aussi dangereux[2]. La seule chose certaine est qu'il y avait alors à Fidènes un « parti étrusque », prônant l'alliance avec Véies. L'évidence des ambitions de Rome suffisait peut-être à le justifier ; il ne faut pas sous-estimer non plus la valeur des affinités de culture qui s'étaient développées entre les deux cités voisines, comme en pays falisque. Fidènes était certainement de civilisation mixte. On sait, en tout cas, que, au lieu de parler d'un « parti romain », que les circonstances et le jeu même de ces oppositions eussent suffisamment expliqué, il a plu aux annalistes romains de considérer la ville, dès ce temps, comme étant une « colonie », partant de traiter ses « défections » en illégitimes « rébellions » contre une métropole... Fraude volontaire ou malentendu insistant? M. Jean Bayet a examiné le problème de près déjà, dans son article de la *Revue de Philologie* de 1938[3] ; il a admis des phénomènes de « colonisation mixte », d' « endosmose » entre Rome et Fidènes, comme entre Rome et d'autres cités, et

1. Val.-Max., III, 2.
2. *Romul.*, 29 ; cf. Macr., I, 11, 37.
3. *Tite-Live et la précolonisation romaine*, dans la *Rev. Ph.*, XII, 1938, p. 97-119.

il a accordé, somme toute, à Tite-Live et à ses devanciers le bénéfice d'une suffisante sincérité : l'anachronisme résulterait d'une réalité effectivement complexe. Quoi qu'il en soit — et je suis bien d'avis que quelque chose de réel et d'important se cache derrière le thème d'une origine « albaine » de Fidènes, ou d'une rivalité prétendue de Rome et d'Albe à son propos — il est certain que c'est le meurtre délibéré de « nouveaux colons » romains par les Fidénates qui est, en 426, le prétexte diplomatique de la campagne menée contre la ville, en même temps que le ciment de l'alliance de Fidènes avec Véies[1].

Je me permettrai donc, à ce propos, d'attirer l'attention sur le fait qu'en cette Fidènes, d'après une tradition qui s'applique à l'époque royale déjà et qui prend une forme singulièrement détaillée chez Denys d'Halicarnasse, Rome disposait avant tout d' « amis (φίλοι), et exactement d' « hôtes » (ξένοι), lesquels tenaient ses rois ou ses chefs complètement informés des intrigues ou « complots » en vue d'une « défection ». Qu'on lise, chez Denys, le long récit des préparatifs de Tullus Hostilius contre la ville, avant le combat entre Horaces et Curiaces, alors que Tullus et le chef albain Mettius Fufétius sont déjà d'accord pour faire une politique commune. Tite-Live s'est contenté de noter, juste *après* ce combat, que « Fidènes, *colonie romaine*, ayant fait pacte d'alliance avec Véies, s'encourageait à la guerre et aux armes par la promesse des Albains de passer de leur côté[2] » ; et, tout aussitôt après, il conte la campagne menée rapidement par Tullus, celle durant laquelle Mettius va « trahir ». Denys fait un récit incroyablement détaillé, où les deux rois sont censés, à travers les interminables discours qu'ils échangent, avoir connaissance d'un complot formé contre eux deux à Fidènes. Ils en ont été informés par les φίλοι et ξένοι qu'ils y ont. Mettius, qui cache son jeu, va jusqu'à faire lire les lettres reçues et comparaître celui qui les a apportées ; Tullus, dans sa réponse, se déclare au courant, en effet, de l'intrigue ; il l'a même connue un peu plus tôt que Mettius, « par une communication des hôtes de là-bas » : παρὰ τῶν ἐκεῖθεν ξένων[3].

1. Liv., IV, 31 (les Véiens ont de la peine à trouver des alliés...) : « Uni Fidenatium populo rebellare placuit ; et, tanquam nisi ab scelere bellum ordiri nefas esset, *sicut legatorum ante, ita tum novorum colonorum caede imbutis armis*, Veientibus sese coniungunt... »

2. Liv., I, 28, 3 : « Fidenates, colonia Romana, Veientibus sociis concilii adsumptis, pacto transitionis Albanorum ad bellum atque arma incitantur. »

3. Dion. Hal., III, 2, 7 (après le discours de Fufétius) : Ταῦτ' εἰπὼν δίδωσι τῶν παρόν-

Une politique de pénétration d'une cité étrangère par le jeu des *hospitia* est en soi vraisemblable pour une époque aussi ancienne, et elle le serait encore plus, en principe, pour le VII^e^ siècle que pour le V^e^, l'institution de l'*hospitium* ayant, naturellement, perdu de son importance à cet égard à mesure que se développait un *ius gentium* plus régulier. Particulièrement entre Rome et ses plus proches voisines, de nombreuses anecdotes attestent ou postulent, selon le cas, le fonctionnement de cet usage, dans les intervalles entre les guerres. On sait que les Volsques, qu'aurait brusquement saisis à Rome un décret d'expulsion d'effet immédiat, alors qu'ils y étaient rassemblés pour la célébration (chose curieuse, l'*instauratio*) des jeux, coururent aussitôt dans leurs *hospitia* pour y reprendre leurs vêtements[1]; il n'est guère possible d'entendre ces asiles, pour le début du V^e^ siècle, autrement que par l'hospitalité privée.

Rien ne serait donc surprenant, je crois, si, dans la deuxième moitié du V^e^ siècle, et à la veille d'événements graves, les Romains, pour essayer à tout prix d'éviter le franc passage de Fidènes dans le camp de Tolumnius de Véies, avaient fait jouer au maximum les contrats d'*hospitium* particuliers conclus entre les deux villes, soit que des Romains ayant là de tels pactes aient été choisis pour faire la *repetitio rerum*, ou la simple demande d'information, soit que ces *legati*, réellement envoyés comme *oratores* réguliers, eussent été munis à temps de *tesserae* de même nature. Une interprétation franchement antiromaine, que je n'adopterai pas, pourrait supposer chose plus grave : l'envoi de missionnaires chargés de combattre à Fidènes la propagande véienne, et ayant abusé du titre d'*hospites* pour s'assurer une meilleure sauvegarde. Je suis per-

των τινι ἀναγνῶναι τὰς ἐπιστολὰς ἃς αὐτῷ κεκομικώς τις ἐτύγχανε παρὰ τῶν ἐν Φιδήνῃ ξένων καὶ τὸν κομίσαντα αὐτας παρήγαγεν; *Ibid.*, 9 (dans le discours de Tullus) : Τάς τε ἀπορρήτους Φιδηναίων καὶ Οὐεντανῶν συνομοσίας, ἃς ἐπ' ἀμφοτέρους ἡμῶν συνώμοσαν, ὀλίγῳ πρότερον σοῦ πεπύσμεθα παρὰ τῶν ἐκείθεν ξένων. Ajouter, III, 1, les raisons données par Tullus pour faire la guerre aux Fidénates : appelés à se justifier du complot formé contre Romains et Albains, ils n'avaient point obtempéré, mais pris les armes, fermé leurs portes, accueilli les Véiens en alliés, fait, enfin, révolte ouverte. Et, « des ambassadeurs étant venus de Rome pour savoir le motif de leur défection, ils avaient répondu n'avoir plus rien de commun avec la cité des Romains depuis le temps de la mort de Romulus, auquel ils avaient prêté les serments d'amitié » : ... Καὶ τοῖς παραγενομένοις ἐκ Ῥώμης πρεσβευταῖς πυνθανομένοις τὴν αἰτίαν τῆς ἀποστάσεως ἀπεκρίναντο μηδὲν αὐτοῦς ἔτι πρᾶγμα πρὸς τὴν Ῥωμαίων πόλιν εἶναι κοινόν, ἐξ οὗ Ῥωμύλος ὁ βασιλεὺς αὐτῶν ἐτελεύτησε, ποὸς ὃν ἐποιήσαντο τὰ περὶ τῆς φιλίας ὅρκια. On croirait lire le récit de la négociation manquée de 437 av. J.-C.

1. Liv., I, 37.

suadé, en tout cas, que telle fut l'interprétation du roi Tolumnius, et peut-être celle des Fidénates de son parti.

Mais je sens ici la naïveté, pour ne pas dire le ridicule, qu'il y aurait à déduire littéralement de récits relatifs au règne de Tullus Hostilius la vraisemblance d'une activité des *hospites* romains à Fidènes en 437 ou 426 av. J.-C. ! Non seulement ce raisonnement se trompe presque toujours, parce que, à tout prendre, les annalistes romains disposaient, pour le v^e^ siècle, de sources plus positives et plus précises que pour la plus ancienne époque royale ; mais, en l'espèce, il y aurait un cercle vicieux total : car, justement — quelques études l'ont montré avant la mienne [1] — la campagne essentielle menée en 426 contre Fidènes par l'armée du dictateur romain Mamercus Aemilius, campagne qui comporta une grande bataille au Confluent (du Tibre et de l'Anio, de la Crémère aussi) et la prise de la ville, a visiblement projeté son modèle sur celle que la tradition prête déjà au roi Tullus Hostilius. J'aurai prochainement l'occasion de montrer que, probablement, la difficulté rencontrée en cette bataille, le moment presque de panique provoqué dans les rangs romains par une sortie en masse, hors de leur ville, de Fidénates armés de torches et les lançant, a été transposée dans la panique religieuse à laquelle Tullius Hostilius avait opposé comme remèdes, sur le même champ de lutte, le vœu d'un culte à Pavor et Pallor et l'institution d'un nouveau collège de Salicns [2]. A la condition de tenir cette magie d'épouvante pour propre aux Fidénates, il y a là, justement, un signe d'authentification des épisodes, mais celui de 426 (ou 437) est vraisemblablement le seul qui ait pu être enregistré par de vieilles annales avec assez de détails. Dans la campagne de Tullus, la panique est provoquée par les conséquences d'un mouvement bizarre des contingents albains, postés à l'aile droite, le roi romain ne sachant pas encore qu'il s'agit d'une trahison délibérée. En 426, l'aile droite est commandée

1. Notamment celle de A. Piganiol, *Romains et Latins. La légende des Quinctii*, dans les *Mél. d'arch. et d'hist. de l'École de Rome* XXXVIII, 1920, p. 285 sq. ; cf., dans un sens parfois semblable, l'article ci-dessus cité de J. Bayet.

2. Liv., I, 27, 7 ; dans une communication faite le 26 janvier 1957 devant la Société Ernest-Renan, nous avons défendu l'idée, que nous développerons dans un prochain article, que le simulacre de « sortie victorieuse » hors des portes, suivi de l'incendie d'un prétendu « camp de palissade » ennemi, qui vient, dans la nuit du 5 au 6 juillet du calendrier romain, à la suite des orgies féminines des Nones Caprotines, met rituellement en scène, justement, les éléments de magie guerrière que l'annalistique enregistre comme employés effectivement dans les campagnes entre Rome et Fidènes de 437 à 426, et particulièrement par les Fidénates.

par le légat Quinctius ; si la théorie de M. André Piganiol a raison, comme je le crois fermement, ce légat ou pseudo-légat est le chef de contingents latins, tusculans probablement, et ces Tusculans ont ici, tactiquement, sinon politiquement, la place des Albains de Mettius[1]. Au reste, nous avons vu qu'il y a déjà sérieux soupçon de « duplication » entre cette bataille de 426 et la campagne de 437, où les mêmes noms de chefs sont engagés du côté de Rome ; et c'est, en fait, de ces deux récits annalistiques — sans oublier celui de la courte opération intermédiaire de 435 — qu'il faut partir pour ressaisir la genèse du récit de la bataille de Tullus Hostilius. Pourquoi cette exploitation quasi systématique, et spécialement sur le nom de ce roi? Nous essaierons de le deviner en conclusion de cette étude. De ce point de vue, un détail me paraît mériter particulière attention : celui du *clamor* poussé par les armées et de la proclamation *clara voce* faite par Tullus à l'intention des *deux* armées : dans la bataille de 437, le dictateur romain, qui a pu regarder et invoquer de loin le Capitole de Rome, fait commencer l'action par une charge de sa cavalerie, laquelle pousse un *clamor* ; en 426, le principal de l'alerte passé (celle qu'ont produite les torches fidénates), un *clamor novus* se fait entendre, étonnant les deux armées, et le dictateur romain l'interprète comme le signal de l'arrivée de l'armée quinctienne[2]. La victoire a presque aussitôt suivi ; le *clamor* a eu un effet positif, comme il l'aura une trentaine d'années plus tard, mais en sens inverse, sur les bords de l'Allia. Mais que l'on compare ces détails, qui peuvent être historiques, qui sont, en tout cas, suffisamment conformes aux mœurs militaires du temps, avec le stratagème prêté au roi Tullus : celui-ci s'est servi des apparences d'un mouvement des Albains pour donner le change aux ennemis en criant que ce mouvement se produisait sur son ordre. Pour expliquer que ces paroles aient pu faire effet sur les Fidénates et que ce fût son intention, il a fallu aux annalistes supposer ingénuement que la plupart de ceux-ci, étant *coloni additi*, comprenaient le latin[3]. Cela est moins probable pour

1. Cf. Piganiol, *loc. cit.*, vers la fin.

2. Liv., IV, 18, 6-7 (pour la bataille de 437) ; IV, 33, 9 (pour celle de 426) : « Clamor deinde accidit novus ; qui cum utramque mirabundam in se aciem vertisset, dictator exclamat « Quinctium legatum et suos ab tergo hostem adortos » ; ipse redintegrato clamore infert acrius signa. »

3. Liv., I, 27, 8-9 (passage commenté par J. Bayet, *loc. cit.*) : « Equitem clara increpans voce, ut hostes exaudirent, redire in proelium iubet : « nihil trepidatione opus esse ; suo iussu circumduci Albanum ecercitum, ut Fidenatium nuda terga invadant. » Item impo-

le VII^e^ siècle que pour le V^e^ ; de toute façon, on imagine difficilement des sources sérieuses mentionnant ce détail ; à la rigueur, peut-être, des recueils de *stratagemata* de mode grec... Mais s'agissait-il d'une ruse de guerre? L'insistance des récits à souligner la *clara vox* de Tullus me paraît suggérer une mésinterprétation, ou une interprétation trop littérale, par les devanciers de Tite-Live, d'un détail qui tenait plutôt au protocole fécial, ou préfécial, de la *clarigatio*... Curieuse réplique, selon toute apparence fortuite, à l'*ambigua vox* du roi Tolumnius.

Revenons à nos tessères, et cette fois pour conclure. Si l'on accepte avec nous de considérer le récit traditionnel de la guerre du roi Tullus Hostilius contre Fidènes (et Véies) comme une anticipation presque entièrement fabriquée des campagnes réelles de la deuxième moitié du V^e^ siècle ; si même, hésitant devant cette hypothèse, on se contente d'admettre que plusieurs traits de cette action royale sont transposés à partir des réalités des relations romano-fidénates du V^e^ siècle, on comprendra mieux, je crois, les antécédents diplomatiques et militaires de la crise ouverte en 437. Fidènes, consciente du danger de l'expansion de Rome, sentait alors surtout sa solidarité avec Véies. Elle disposait de moyens militaires sérieux, et probablement d'une « magie guerrière » capable d'impressionner ses adversaires. Elle n'était point et ne pouvait être, à cette date et dans ces conditions, une « colonie » de Rome, même partielle. Mais, hybride de civilisation, sans doute avait-elle, durant les générations antérieures, accueilli assez libéralement des *inquilini* venus de chez sa voisine et laissé se multiplier chez elle les *hospites* personnels de citoyens romains, eux-mêmes sans doute accueillis à Rome comme des demi-citoyens. C'est un fait significatif, et presque tous les modernes en sont d'accord, que soient alors dans les hautes magistratures romaines, parmi les familles dites « albaines », celles dont des membres portent justement le *cognomen* de *Fidenas*, et certes point encore, quoi qu'en aient pensé les Anciens, pour avoir été les conquérants de cette cité, bien plutôt pour y avoir eu leur *origo*, directe ou lointaine. Aux définitives tentatives romaines d'assujettir Fidènes

rat, ut hastas equites erigerent... Terror ad hostes transit; et audiverant clara voce dictum, et magna pars Fidenatium, *ut qui coloni additi Romanis essent*, Latine sciebant. »

et de la traiter, cette fois, en colonie ou dépendance correspond donc de façon frappante l'ascension de ces *Fidenates*, Sergii ou Servilii, dans la haute aristocratie de Rome. L'antiquité de ces relations n'a pas empêché la rupture ; mais elle a empêché les annalistes d'interpréter sainement les données positives que leur transmettaient leurs sources. De quelque côté qu'il faille remonter pour reconstituer ces sources, nous avons l'assurance qu'il s'y trouvait, pour le temps des campagnes de 437-435-426, un roi de Véies suffisamment historique, nommé Tolumnius, et qu'un grave incident diplomatique eut lieu, en l'une de ces années, l'assassinat volontairement outrageant, à Fidènes, et au moins avec la complicité du roi de Véies, de quatre envoyés romains. C'est sur la qualité de ces envoyés, et sur la loyauté de leur comportement, que les annalistes romains péchaient nécessairement par complaisance. L'histoire, à nos yeux, devient plus compréhensible si les *tesserae* étaient, en la circonstance, les documents de sauvegarde de ces « légats », pareils à ceux dont avant eux s'étaient servis tant de Romains en séjour auprès de leurs « hôtes » de Fidènes, et réciproquement. Il a fallu le malentendu sur les mots de la source pour que Tolumnius apparût comme ayant condamné ces Romains par erreur, ou du moins seulement par caprice ; opinion paradoxale que Tite-Live lui-même a ménagée. Le plus probable est que Tolumnius avait fait aux Fidénates condition de son alliance l'annulation de ces contrats embarrassants et que ce fut sur son ordre, justement, que les *tesserae* furent récusées ou saisies comme preuve de complot. Confessons que, peut-être, le rôle de ces envoyés s'offrait à la critique du point de vue des usages internationaux du temps. Au reste, entre cet incident et celui que provoquera, en 390 environ, le comportement de trois Fabii devant Clusium, comme négociateurs avec les Gaulois, l'on devine soit une crise, soit une réforme de l'institution et du droit des féciaux, et il ne serait que naturel que les conflits avec Fidènes y aient été pour quelque chose. Je ne puis développer ici le fond de mon explication, qui tendrait à faire de Tullus Hostilius le prototype recomposé du roi-fécial primitif, ou plutôt du magicien-guerrier *préfécial*, rythmant le *furor* militaire selon une technique de gestes et de cris. Je devrais pour cela me servir en grande partie des éléments que M. R. Dumézil a utilisés et regroupés pour faire de ce roi forcené le représentant même de la fonction guerrière indo-euro-

péenne[1]. Certes, l'histoire de Tullus est faite de thèmes plus que d'événements historiques ; mais, ces thèmes, M. Dumézil les déduit d'un legs antérieur ; je préférerais les reconstruire, par voie régressive et rétrospective, des réalités militaires et diplomatiques des relations romano-fidénates de la deuxième moitié du Ve siècle et du début encore du IVe.

Dans tous les cas, si, selon le mot d'un de nos poètes, il n'est pas donné à un coup de dés d'abolir jamais le hasard, encore moins pourrait-il abolir ou dénaturer l'histoire. Les *tesserae* de l'affaire de 437 av. J.-C. ne sont pas les dés avec lesquels jouait un roi véien capricieux, mais les documents, peut-être un peu abusifs, par lesquels des envoyés romains cherchaient, en s'abritant, à lui retirer des alliés.

Jean GAGÉ.

XI

IMAGES D'AUGUSTE CHEZ SÉNÈQUE

PAR P. JAL

Assistant à la Sorbonne

SOMMAIRE. — *On considère traditionnellement les jugements portés par Sénèque sur Auguste comme propres à confirmer la politique « proaugustéenne » bien connue de Néron et de son conseiller. L'examen des faits prouve qu'une certaine mise au point s'impose. Aux réserves ou aux critiques faites parfois par Sénèque sur Auguste semble correspondre le curieux silence dont le reste de la littérature néronienne entoure le nom de l'Empereur. Recherche d'une explication.*

L'étude des jugements de Sénèque sur Auguste n'est pas sans intérêt pour l'histoire de la pensée politique à Rome au Ier siècle de notre ère. Si ces jugements sont bien connus, les conclusions qu'on

1. Voir de ce savant, en dernier lieu, *Aspects de la fonction guerrière chez les Indo-Européens*, vol. LXVIII de la *Bibl. de l'École des Hautes-Études, Sciences religieuses*, 1956 ; sur le droit fécial et ses origines, sa récente étude de la *R. É. L.*, 1957, p. 93-111 ; sans parler de l'important article de J. Bayet, *Le rite du fécial et le cornouiller magique*, dans les *Mél. d'arch. et d'hist.*, LII, 1935, p. 29 sqq. — On sait que les Anciens faisaient venir les rites des féciaux de chez les Équicoles ou de chez les Falisques et qu'ils en attribuaient l'in-